

ARRETE DU MAIRE DU 26 AOUT 2026

**N° 2026 –93 – OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
MADAME MAGALI LORENZI, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

Le Maire de la Commune de Villes-sur-Auzon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Magali LORENZI en qualité de conseillère municipale,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement de certains services et des actes administratifs, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Magali LORENZI, Conseillère Municipale Déléguée,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2026, il est donné **délégation de fonction et de signature pour viser tous les actes relevant de la délégation de fonction** à Madame Magali LORENZI, Conseillère Municipale Déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour intervenir dans le domaine suivant :

- La Communication (rédaction du journal municipal, gestion des différents moyens de communication etc..)

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Magali LORENZI, Conseillère Municipale Déléguée.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier du SGC Montoux

Fait à Villes-sur-Auzon, le 26 Août 2026.

Le Maire,

Frédéric ROUET

